Décision n° 2015-0808
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 30 juin 2015
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses sociétés
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-05 à R. 20-44-26 et D. 406-05 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 30 juin 2015 ;

Décide :

Article 1 – Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses sociétés pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 - Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 30 juin 2015 Le Président

Sébastien SORIANO

Annexe à la décision n° 2015-0808
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 30 juin 2015

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
198801044	AIRBUS SAS	31 BLAGNAC	2 VHF
198904422	COMMUNE DE LA VALETTE DU VAR	83 LA VALETTE DU VAR	2 UHF
199202184	LE PARC DE BUZENVAL	92 RUEIL MALMAISON	1 UHF
199507875	BRASSERIES KRONENBOURG	67 STRASBOURG	1 UHF
199602006	SOC GEN PROTECTION INDUSTRIELLE	69 LIMONEST	3 UHF*
200001227	STE ORLEANNAISE ASSAINISSEMENT	36 CHATEAUROUX	1 UHF*
200202110	TUBE CITY IMS FRANCE SUD	13 FOS SUR MER	2 UHF
200300942	ASC ASSISTANCE SECURITE CONSEIL	45 SARAN	2 UHF
200401703	SERIS SECURITY	35 RENNES	1 UHF
200500448	COMMUNE D'ORLEANS	45 ORLEANS	2 UHF
200500893	SERIS SECURITY	38 SATOLAS ET BONCE	1 UHF
200501767	COMMUNE D'ORLEANS	45 ORLEANS	2 UHF
200601054	SERIS SECURITY	67 STRASBOURG	1 UHF
200801521	SERIS SECURITY	69 LYON	1 UHF
200901283	SERIS SECURITY	33 BORDEAUX	1 UHF
201000590	UNIV BLAISE PASCAL CLERMONT	63 AUBIERE	1 UHF
201000612	SOCIETE AZUREENNE DE MATERIAUX	06 NICE	1 UHF
201001012	SERIS SECURITY	29 BREST	1 UHF
201001134	MANUF FRANC PNEUMATIQ MICHELIN	37 JOUE LES TOURS	1 UHF
201101454	MISSION SPORT COMMUNICATION	80 ROSIERES EN SANTERRE	3 VHF*
201200043	SERIS SECURITY	29 BREST	1 UHF
201200745	SERIS SECURITY	33 MERIGNAC	1 UHF
201200902	CAMPENON BERNARD CONSTRUCTION	75 PARIS	1 UHF
201201303	SERIS SECURITY	29 QUIMPER	1 UHF
201201522	DTP TERRASSEMENT	86 ST GERVAIS LES TROIS CLOCHERS	2 UHF
201201544	SERIS SECURITY	49 ANGERS	1 UHF
201302241	OUTAREX	92 BOULOGNE BILLANCOURT	2 UHF
201302422	SYSOCO	01 VIRIAT	5 UHF
201400214	OUTAREX	75 PARIS	1 UHF
201400981	ENTREPRISE GENERALE LEON GROSSE	95 ROISSY EN FRANCE	3 UHF
201500198	RODRIGUE SA	95 SANNOIS	2 UHF*